

FICHE PROJET ATELIER 2 : DE NOUVELLES MANIERES D'ACCOMPAGNER, DE SECURISER LES PARCOURS ET DE FAVORISER LA MOBILITE

PROJET « DE LA RUE AU LOGEMENT »

PRESENTATION GENERALE DU PROJET

- **Nom de la ou des structures porteuses** : Ville de Paris – SIAO 75 – Enfants du Canal – DRIHL (AVDL)
- **Type de structure(s) porteuse (bailleur, associations...)** : Associations - Ville
- **Année de lancement** : 2017
- **Territoire(s) concerné(s)**: Paris

CONTEXTE ET GENESE DU PROJET

A quel(s) besoin(s), à quelles problématiques ce projet répond-il ? Comment est née l'idée de ce projet ?

- Favoriser l'accès direct des personnes en situation de rue au logement

Le projet est né du souhait de la Ville de Paris, dans le cadre de son système de cotation de la demande de logement. Une cotation était prévue pour les personnes en situation de rue, mais se posait le problème de l'identification des personnes concernées et de l'effectivité de la cotation pour ce public.

Suite à concertation, le SIAO75 et la FAS IDF ont proposé de mettre en place un dispositif de repérage via les acteurs de la veille sociale (maraudes, accueils de jour, ESI, PSA).

DESCRIPTION DU PROJET

En quelques mots, en quoi consiste ce projet ? Public visé, objectifs, description opérationnelle...

Public visé : personnes en situation de rue à Paris

Objectifs : favoriser leur accès direct au logement

Description :

- Repérage par les acteurs de la veille sociale de personnes en situation de rue susceptibles d'accéder au logement, et accompagnement de celle-ci dans le dépôt de sa DLS le cas échéant
- Transmission par la maraude ou l'accueil de jour au SIAO d'une évaluation sociale (modèle grille AFFIL)
- Possibilité de mobiliser un diagnostic AVDL (nécessité de déposer un recours DALO) par les Enfants du Canal
- Si le dossier est validé par le SIAO, envoi par celui-ci d'une attestation à la Ville, qui déclenche une surpondération de la demande (20 points)
- Si le demandeur est retenu par la commission de la maire pour une désignation, information du SIAO et des Enfants du Canal
- Possibilité (si nécessaire) de déclencher une mesure d'AVDL, dès la désignation réalisée. La mesure AVDL pourra être renforcée si besoin.

QUELS SONT LES PARTENAIRES ASSOCIES AU PROJET ?

Ville de Paris (DLH et DASES) – SIAO 75 – Enfants du Canal – DRIHL (AVDL) – Acteurs de la Veille sociale – FAS IDF (comité de suivi) – Bailleurs sociaux (information par la Ville de l'expérimentation)

Un comité de suivi de l'expérimentation a été mis en place

QUELLE EST L'ORIGINALITE DE CE PROJET ?

Qu'est-ce qui fait la particularité de votre projet ?

- Sortir de la logique du passage par l'hébergement pour les personnes en situation de rue
- Mobilisation des acteurs de la veille sociale sur le logement (organisation d'une rencontre d'information sensibilisation en juillet 2017, échanges réguliers avec le SIAO)



- Action conjointe Ville de Paris (mobilisation de son contingent) et Etat (mobilisation de l'AVDL)

BILAN ET PERSPECTIVES

Quelles sont les clés de réussite du projet ? Ses limites ?

Résultats :

Un an après son lancement, 9 personnes ont été relogées, pour environ 50 diagnostics réalisés par les Enfants du Canal (+ quelques personnes en cours de relogement). Les raisons de ces résultats mitigés sont :

- Le très faible nombre de studios aux loyers accessibles (- de 400€) disponibles sur le contingent de la Maire
- La concurrence entre publics prioritaires sur ce type de logements
- L'évaluation des capacités économiques à l'accès au logement des personnes concernées par les CAL, qui les a conduit à privilégier d'autres candidatures (sujet à retravailler avec les bailleurs)
- Dans une moindre mesure, un manque de sensibilisation des CAL à l'expérimentation et à l'accompagnement proposé.

Néanmoins, la dynamique partenariale a été très positive, et de plus cette expérimentation a permis de soulever les freins à l'accès au logement des personnes en situation de rue, qui pourront être travaillés dans le cadre de la Conférence du Logement.

Perspectives :

Au vu de la future mise en place d'une convention d'attribution dans le cadre de la Conférence du Logement, il a été décidé de stopper l'expérimentation dans sa forme actuelle, mais il est envisagé de mentionner les personnes en situation de rue dans la convention d'attribution et de maintenir la surpondération et le dispositif d'accompagnement.

Il faudra également veiller à bien sensibiliser les CAL à l'accompagnement qui est proposé, et prévoir des temps d'échanges avec les bailleurs.